



**MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**
73220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 12/05/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel

Absents : SAMSON Julien a donné pouvoir à Olivier BERARD
DUPONCHEL Magali a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET
VILLARD Dominique a donné pouvoir à Michel VILLARD

M.BERARD Olivier été nommé secrétaire de séance.

OBJET : ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu le schéma régional des carrières approuvé le 8 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 13 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du 20 septembre 2024 fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 28 février 2025;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

DÉCIDE,

• **Article premier**

D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame la maire tel qu'il est joint à la présente délibération.

• **Article 2**

D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

• **Article 3**

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- à l'autorité environnementale,
- au président du syndicat du pays de Maurienne chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de Métropole Savoie, en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale Métropole Savoie,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

• **Article 4**

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :



Pour copie conforme,

Le maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET

